



# Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux le 30 mai, à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Gilles BURGEVIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de votants : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 24/05/2022

**PRESENTS : MM. BURGEVIN G. - ASSELIN J-C. - EPIN Y. - ROLLION F. - MARCHAND P. - PLOTTON C. - VIEILHOMME B. - PACQUIGNON B. - FERREIRA F. - MACRON L. - PELLETIER I. - BOIZEAU-QUEVRE N. - SOUESME F. - COURTES U. - PINÇON M. - GASNIER G. - QUELIN M.**

**ABSENTS : MM. MOTTEREAU V. ( pouvoir à BURGEVIN G. ) - HALL S. ( pouvoir à BOIZEAU-QUEVRE N.)**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Monsieur Mathieu QUELIN a été élu secrétaire de séance.

---

## *I.- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 02 MAI 2022*

---

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

---

## *II. - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SULLY*

---

La Communauté de communes du Val de Sully a été créée par arrêté préfectoral en date du 23 septembre 2016.

Depuis cette date, les compétences de la Communauté de communes, définies à l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, ont évolué sans que ses statuts n'aient été rédigés.

Afin de régulariser cette situation, le conseil communautaire a approuvé les statuts de la Communauté de communes, lesquels intègre l'ensemble des modifications intervenues depuis sa création.

L'approbation de ces statuts est subordonnée à l'accord des conseils municipaux à la majorité qualifiée, c'est-à-dire deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les statuts de la communauté de communes ci-annexés, lesquels intègre l'ensemble des modifications intervenues depuis sa création.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment L5211-5-1, L5214-16 et L5211-20 ;

**Vu** la loi n°2019-1461 en date du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 13 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 23 septembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes Val d'Or et Forêt et de la Communauté de communes du Sullias avec extension du périmètre à la commune de Vannes sur Cosson et création de la Communauté de communes du Val de Sully ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017 portant mise en conformité des compétences et actualisation de l'annexe jointe à l'arrêté de fusion création de la Communauté de communes du Val de Sully ,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 janvier 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Val de Sully ;  
Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021-149 en date du 6 juillet 2021 portant transfert de la compétence PLU ;  
Vu le projet de statuts présenté ;  
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'approuver les statuts de la Communauté de communes ci-annexés et de notifier la présente décision à l'EPCI.

---

### *III. MODALITE DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3500 HABITANTS*

---

Sur rapport de Monsieur le Maire :

Les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Considérant** la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune, afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage (sur le panneau dédié en Mairie)

Après en avoir délibéré et à la majorité des voix ( 18 pour et 1 abstention) , le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

---

#### *IV. BUDGET COMMUNE RECOURS A EMPRUNT*

---

Conformément à la décision du Conseil Municipal en date du 04 avril 2022 de recourir à l'emprunt pour financer les travaux de réhabilitation de l'Entrée nord, une consultation d'organismes bancaires a été effectuée, selon les caractéristiques suivantes :

**Montant emprunté : 631 800 € HT**

**Durée : 25 ou 30 ans avec échéance trimestrielle ou annuelle constante**

**Taux : taux fixe ou variable encadré ( indexé sur livret A )**

La commission des finances, réunie le 23 mai dernier propose de retenir l'offre la mieux disante, parmi les 4 offres reçues et présentées à l'assemblée, à savoir :

##### Offre du Crédit Agricole

- Montant emprunté : 631 800 €
- Frais de dossier : 450 €
- Durée : 25 ans avec échéances trimestrielles ( 7 723.26 €)
- Taux du prêt : 1.65 %
- TEG Trimestriel : 0.4146 %
- TEG : 1.66 %
- Coût total du crédit : 141 157.09 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **ACCEPTE** l'offre du Crédit Agricole présentée ci-dessus pour une période de 25 ans à un taux fixe de 1.65 %;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant ainsi que tout document s'y rapportant.

---

#### *V. BUDGET COMMUNE DECISION MODIFICATIVE N°1*

---

Afin de valider les orientations budgétaires de la commission des finances, Monsieur le Maire propose des modifications suivantes sur le Budget prévisionnel :

<b>Crédits à augmenter</b>					
Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
Recettes	Invest	16	1641	Emprunt	+ 421 800 €
Dépenses	Invest	16	1641	Emprunt	+ 10 500 €
Dépenses	Invest	23	2313	Constructions ( Immo en cours)	+ 411 300 €
Recettes	Fonct	74	74 121	DSR	+ 6 000 €
Dépenses	Fonct	011	627	Services Bancaires	+ 450 €
Dépenses	Fonct	66	66111	Intérêts	+ 5 550 €
<b>Total Dépenses</b>					+ 427 800 €
<b>Total Recettes</b>					+ 427 800 €

**Considérant** le BP 2022 de la Commune et l'exposé de Monsieur le Maire,

Après délibération, cette proposition est adoptée à l'unanimité.

---

## **VI. BUDGET COMMUNE TARIFS PERISCOLAIRES 2022**

---

Madame l'Adjointe aux affaires scolaires présente le bilan 2021 des services périscolaires (cantine et garderie), tout en rappelant que le contexte sanitaire de l'année écoulée rend tout bilan financier des services faussé puisque si les charges restent à peu près constantes, ces services sont au ralenti, voire à l'arrêt pendant les périodes de fermeture de classes.

Il est proposé, suite à la réunion de la commission des finances, les tarifs suivants, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 :

➤ **Cantine** :

- Repas pris par les enfants du primaire mangeant régulièrement : 3.80 €
- Repas servis aux enseignants et aux stagiaires : 6.85 €
- Repas exceptionnels concernant les enfants prenant des repas occasionnels (moins de 1 repas hebdomadaire) : 4.40 €

➤ **Garderie** :

Quotient familial	1/4h accueil périscolaire (matin)	½ heure accueil périscolaire (matin et soir)	1h accueil périscolaire (matin et soir)
≤ 710	0.65 €	1.30 €	2.60 €
Entre 711 et 1500	0.70 €	1.40 €	2.80 €
≥ 1501	0.75 €	1.50 €	3.00 €

Une somme de 1 € sera forfaitairement appliquée pour le goûter de l'accueil périscolaire du soir.

Après délibération, ces tarifs sont adoptés à la majorité des membres ( 18 voix pour et 1 abstention).

---

## **VII. CHARTE ECOQUARTIER**

---

Afin de poursuivre le processus d'Ecoquartier et de s'inscrire dans une démarche labellisée, Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint présente la démarche nationale Ecoquartier et propose la signature de la charte des Ecoquartiers ( annexe 4).

Pour rappel, la signature de la charte par la collectivité constitue la 1<sup>ère</sup> étape de la démarche et vise à encourager la collectivité sur 20 engagements vers la ville durable, répartis en 4 grands axes qui constituent les piliers du développement durable :

- Démarche et Processus
- Cadre de Vie et Usages
- Développement Territorial
- Environnement et Climat.

La signature de la Charte permettra à la commune de rentrer dans le club national Ecoquartier, d'être accompagnée par des experts (DDT, CEREMA...), de participer à des événements et d'être intégrée à un réseau d'échanges.

La commune pourra également s'appuyer sur un référentiel Ecoquartier, un guide pour toutes les étapes du projet, construit sur des critères opérationnels et qui permettra, notamment, d'assurer la qualité des projets grâce à une évaluation fondée sur des objectifs et indicateurs spécifiques.

**Après** avoir pris connaissance de la Charte Ecoquartier,  
**Vu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres ( 18 voix pour et 1 abstention), le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Charte Ecoquartier ainsi que tout document s'y rapportant.

**Fait à St Benoît-sur-Loire, le 30 mai 2022.**

**Le Maire  
Gilles BURGEVIN**

